

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020 A 18 H 30

Salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé à Altkirch

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Date de la convocation : 17 septembre 2020

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Bertrand AITA, Antoine ANTONY, Danièle BACH, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Pierre BLIND, Doris BRUGGER, Nathalie BUCHER, Emilie BUCHON, Danielle BUHLER, Jean-Pierre BUISSON, Jean-Claude COLIN, Danielle CORDIER, Michel DESSERICH, Thierry DOLL, Eric DUBS, Stéphane DUBS, Hugues DURAND, Gilles FREMIOT, Jean-Marie FREUDENBERGER, Sylvain GABRIEL, Serge GAISSER, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Christian GRIENENBERGER, Annick GROELLY, Gérard GROELLY, Eric GUTZWILLER, Matthieu HECKLEN, Georges HEIM, Ginette HELL, Jean-Luc HEUDECKER, Fabien ITTY, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, André LEHMES, Didier LEMAIRE, Michel LERCH, Christian LERDUNG, Véronique LIDIN, Agnès LORENTZ, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Jean-Yves MOSSER, Eliane OSINSKI, Isabelle PI-JOCQUEL, Corinne RABAULT, Régine RENTZ, Fabienne REY, Georges RISS, Philippe RUF, Hubert SCHERTZINGER (*jusqu'au point 20*), Fabien SCHOENIG, Raymond SCHWEITZER, Christophe SENDELIN, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Antoine STAMPFLER, Isabelle STEFFAN, Patrick STEMMELIN, Céline STEVANOVIC, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Marielle THOMANN, Aurélio TOLOSA, Jean-Luc WAECKERLI, Philippe WAHL, François WALCH, Hervé WALTER, Jean WEISENHORN, Hervé WERMUTH, Fernand WIEDER, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Était excusé et était représenté par son suppléant :

Monsieur Michel PFLIEGER.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote :

Monsieur Bernard FANKHAUSER a donné procuration à Madame Agnès LORENTZ,
Madame Delphine FELLMANN a donné procuration à Madame Marielle THOMANN,
Madame Sabine HATTSTATT a donné procuration à Madame Véronique LIDIN,
Madame Rita HELL a donné procuration à Monsieur Michel DESSERICH,
Monsieur Christian HENGEL a donné procuration à Monsieur Matthieu HECKLEN,
Monsieur Jean-Claude SCHIELIN a donné procuration à Madame Eliane OSINSKI,
Monsieur Georges SCHOLL a donné procuration à Monsieur François WALCH,
Madame Nathalie SINGHOFF a donné procuration à Monsieur Fabien ITTY,
Monsieur Gilbert SORROLDONI a donné procuration à Monsieur Fernand WIEDER,
Monsieur Rémi SPILLMANN a donné procuration à Monsieur Jean-Yves MOSSER.

Étaient excusés sans représentation :

Messieurs Jean-Claude EGGENSPELLER et Arsène SCHOENIG.

Étaient non excusés :

Madame Anne-Marie BIANCOTTI, Messieurs Bernard BUBENDORF, Clément LIBIS et Hubert SCHERTZINGER (*à partir du point 21*).

Ordre du jour

1.	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	209
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2020.....	209
3.	COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.....	209
4.	DECISION MODIFICATIVE N°2.....	210
5.	DETERMINATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES.....	211
6.	TAXE DE SEJOUR 2021 : MODIFICATION D'UN TARIF.....	212
7.	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020.....	213
8.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	214
9.	RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR REMI PETERSCHMITT AUPRES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU SUNDGAU.....	216
10.	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	217
11.	MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS.....	217
12.	MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT.....	218
13.	DESIGNATIONS DANS LES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS.....	218
	A. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS A LA MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU.....	218
	B. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A INFOBEST.....	219
	C. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE D'ILLFURTH.....	219
	D. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE FERRETTE.....	219
	E. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE D'HIRSINGUE.....	219
	F. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE JEAN- JACQUES HENNER D'ALTKIRCH.....	219
	G. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS A LA MISSION LOCALE SUNDGAU 3 FRONTIERES.....	219
	H. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A INITIATIVE SUD ALSACE.....	220
	I. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A L'ASSOCIATION LA COCCINELLE D'HIRSINGUE.....	220
	J. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A L'ASSOCIATION LA RE'CREATION D'HIRSINGUE.....	220
	K. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A L'ASSOCIATION POUR L'ENFANCE D'ALTKIRCH.....	220
	L. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS A L'ECOLE DE MUSIQUE DU SUNDGAU.....	220
	M. ÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE A LA SOCIETE HOLCIM D'ALTKIRCH.....	221
	N. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU TENNIS CLUB DISTRICT D'ILLFURTH.....	221
	O. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL.....	221
14.	COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES.....	221
15.	ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE MONTAGNE.....	222
16.	DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : MODIFICATION DE LA CONVENTION FINANCIERE CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE MUESPACH.....	223

17. CONCLUSION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AVEC LA COMMUNE DE RIESPACH A LA SUITE DU TRANSFERT DE COMPETENCE ENFANCE	224
18. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2019	224
19. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019	225
20. ACQUISITION D'UN TERRAIN A LIGSDORF DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	225
21. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2019.....	226
22. RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A FERRETTE : CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ALTER, TITULAIRE DU LOT 2-B VOIRIE	226
23. COMMUNICATIONS.....	227

En préambule à la séance du conseil, le Président a le grand plaisir d'accueillir Aurélie ROUX, Miss Alsace 2020. Il la félicite pour son élection, son engagement pour le territoire du Sundgau et l'image de notre région qu'elle véhiculera. Il rappelle également qu'Aurélie ROUX représentera l'Alsace à l'élection de Miss France en décembre et invite les élus à diffuser cette information dans leurs communes, sur leurs réseaux sociaux en invitant toute la population à la soutenir et voter pour elle.

Un accueil plus solennel est réservé au commandant MEJENNY, commandant de la Compagnie de gendarmerie d'ALTKIRCH, et ses collègues, pour une intervention présentant l'action de la Gendarmerie sur le territoire du Sundgau.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Benoît KENNARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2020

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2020.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2020.

3. COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Président rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis à la Fiscalité Professionnelle Unique.

Cette commission est composée :

- du Président de l'EPCI ou un Vice-président délégué, président de la commission
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois, porté à 3 mois dans le cadre de la crise sanitaire, à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant. Il n'est plus nécessaire de désigner des contribuables hors de la CCS.

L'ensemble des communes ont été consultées pour proposer le nom d'un élu intéressé pour siéger à cette commission.

Le Conseil, à l'unanimité, propose les contribuables suivants pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1	FUCHS Laurent	STAMPFLER Antoine
2	STALLINI Stéphane	STEMMELIN Patrick
3	SCHERRER Chantal	WALCH François
4	MERIGNAC Jean	RABAULT Corinne
5	GABRIEL Sylvain	DUBS Eric
6	WISS Joseph-Maurice	HEUDECKER Jean-Luc
7	LITZLER Sabine	ZURBACH Jean
8	LIDIN Véronique	WIEDER Fernand
9	SPRINGINSFELD Dominique	GRIENENBERGER Christian
10	HERTZOG Geoffrey	RENTZ Régine
11	PFLIEGER Olivier	ITTY Fabien
12	SCHERTZINGER Hubert	GAISSER Serge
13	STOFFEL Paul	WEISENHORN Jean
14	RUFI Philippe	BLIND Pierre
15	MULLER Violette	BUCHON Emilie
16	JERMANN Catherine	STEVANOVIC Céline
17	CHONG KEE Sténio	LERDUNG Christian
18	EMMRICH Brigitte	BUCHER Nathalie
19	RITTY Yolande	RISS Georges
20	BRAND Serge	METZ Jean-Marc

4. DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Président expose qu'il convient d'apporter les modifications suivantes au budget principal et aux budgets annexes :

BUDGET 11000 : BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT

SENS	CHAPITRE	COMPTE	SERVICES	CREDITS PROPOSES	OBSERVATIONS
D	65 - Autres charges de gestion courante	65548	AFFAIRES SCOLAI	339 700,00	Cotisation SIASA - rectific cpte - dde trésorerie
D	65 - Autres charges de gestion courante	657358	AFFAIRES SCOLAI	-342 000,00	Annulation crédits SIASA
D	65 - Autres charges de gestion courante	65733	CULTURE	500	Cotisation Openlab
D	65 - Autres charges de gestion courante	657358	ADMIN	5 838,00	Cotisation PETR - rectific cpte
D	65 - Autres charges de gestion courante	6574	TOURISME	-32 539,00	Taxe de séjour - rectific cpte
D	014 - Atténuations de produits	7398	TOURISME	32 539,00	Taxe de séjour - rectific cpte
R	77 - Produits exceptionnels	773	ADMIN	4 038,00	Mandats annulés

BUDGET 11021 : BUDGET ASSAINISSEMENT DSP**EXPLOITATION**

SENS	CHAPITRE	COMPTE	SERVICES	CREDITS PROPOSES	OBSERVATIONS
D	022 - Dépenses imprévues	022	ADMIN	- 39 900,00	Régularisation Dépenses imprévues sous les 7,5 %
D	011 - Charges à caractère général	61523	ADMIN	39 900,00	Equilibre régularisation

BUDGET 11030 : BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES**FONCTIONNEMENT**

SENS	CHAPITRE	COMPTE	SERVICES	CREDITS PROPOSES	OBSERVATIONS
D	67 - Charges exceptionnelles	673		2 020,00	Régularisation de charges
R	70 - Loyers	7083		2 020,00	Equilibre

Lors de sa réunion du 9 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que détaillées ci-avant.

5. DETERMINATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

Le Président rappelle que la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les établissements commerciaux permanents, quels que soient les produits vendus au détail qui cumulent les caractéristiques suivantes :

- leur chiffre d'affaire annuel est supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes ;
- leur surface de vente dépasse 400 m².

La taxe ne s'applique pas aux établissements :

- ouverts avant 1960 ;
- dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 460 000 € ;
- dont la surface commerciale est inférieure à 400 m².

Le montant de la taxe brute est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m², de la surface et de l'activité.

Le montant du chiffre d'affaires global réalisé au cours de l'année par les ventes au détail, doit être divisé par le nombre de m² de l'établissement.

MONTANT DE LA TASCOM EN FONCTION DE LA SURFACE COMMERCIALE ET DU CHIFFRE D'AFFAIRES (en euro par m ²)		
CA HT annuel par m ²	COMMERCE	STATION-SERVICE
Jusqu'à 2 999 €	5,74 € par m ²	8,32 € par m ²
Entre 3 000 € et 12 000 €	$[(CA \text{ au m}^2 - 3000) \times 0,00315] + 5,74 \text{ €}$	$[(CA \text{ au m}^2 - 3000) \times 0,00304] + 8,32 \text{ €}$
A partir de 12 001 €	34,12 € par m ²	35,70 € par m ²

Majoration

Le montant de la taxe est majoré de :

- 30 % pour les établissements de plus de 5 000 m², réalisant un CA de plus de 3 000 € par m² ;
- 50 % pour les établissements de plus de 2 500 m².

Réduction :

Le montant de la taxe est réduit :

- de 30 % pour les commerces à titre principal de meubles, d'automobiles, de machinisme agricole et de matériaux de construction ;
- de 30 % pour les jardineries, pépiniéristes et les animaleries ;
- de 20 % pour les établissements, dont la surface est comprise entre 400 et 600 m², qui réalisent un CA inférieur à 3 800 € par m² ;
- d'une franchise de 1 500 € pour un établissement situé en zone urbaine sensible.

Les 3 premières réductions de taxe sont cumulables.

MODULATION

Le montant de la taxe peut être modulé, sur délibération préalable de l'EPCI avant le 1^{er} octobre en lui appliquant un coefficient multiplicateur compris entre **0,8 et 1,2**.

Toutes les communes des ex-communautés avaient fixé le taux à 1, hormis la commune d'Altkirch, qui avait fixé le taux à 1,20. En raison de la fusion, le coefficient est revenu automatiquement à 1,0 et ne peut être modulé que de 0,05 par année, dans la limite maximale habituelle.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a fixé le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales à 1,15 pour 2020. Le produit de la TASCOM 2020 est de 671 402 €.

La fixation à 1,20 rapporterait 29 391 € supplémentaires, soit 700 593 € (calcul prévisionnel établi par la DDFIP sur les bases 2020).

Il est proposé de fixer le coefficient de la TASCOM à 1,20 à compter du 1^{er} janvier 2021.

Lors de sa séance du 9 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales à 1,20 à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il charge son Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. TAXE DE SEJOUR 2021 : MODIFICATION D'UN TARIF

Le Président rappelle que la taxe de séjour a été instituée et déterminée par délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2018.

Suite au signalement de la plateforme de prélèvement de la taxe de séjour sur une erreur dans la tarification (problème d'arrondi), il propose de modifier le tarif concernant les Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles comme suit :

Types d'hébergements	Fourchette légale /personne /nuitée/EPCI	Tarif EPCI	Tarif CD68	Tarif Taxe /personne /nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	De 0,50 € à 1,50 €	0,72 €	0,07 €	0,79 €

Les autres tarifs restent inchangés.

Lors de sa séance du 9 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de modifier et de fixer le tarif concernant les Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles comme suit :

Types d'hébergements	Fourchette légale /personne /nuitée/EPCI	Tarif EPCI	Tarif CD68	Tarif Taxe /personne /nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	De 0,50 € à 1,50 €	0,72 €	0,07 €	0,79 €

Il charge son Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Le Président rappelle que les associations qui sollicitent la Communauté de Communes Sundgau pour l'obtention d'une subvention ont déposé un dossier de demande conformément au règlement d'attribution des subventions, faisant notamment apparaître le bilan financier N-1 et le budget prévisionnel.

Comme l'indique le règlement d'attribution des subventions, les demandes relevant des commissions Culture et Sports font préalablement l'objet d'une analyse selon les critères établis par les commissions respectives.

Le Président précise qu'en ce qui concerne l'attribution des subventions aux différents collèges, celle-ci avait déjà été validée lors du Conseil communautaire du 12 mars dernier. Toutefois, ces subventions n'ont pu être versées en raison de la rédaction de leur objet qu'il convient de mettre à jour.

ASSOCIATION	Montant demandé	PROPOSITION 2020	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2019
Collège Adélaïde Hautval à Ferrette – projets pédagogiques FSE *	4 000 €	3 000 €	3 000 €
Association sportive du Collège Adélaïde Hautval à Ferrette */ **	1 300 €	2 600 €* 	-
Collège JP Dadelsen à Hirsingue – projets pédagogiques FSE *	16 000 €	16 000 €	16 000 €

Collège de l'III à Illfurth – projets pédagogiques FSE */**	3 000€	6 000 €	
CHORILLA – jubilé 20 ans	1 500 €	1 500 €	1 500 €
CARITAS Altkirch	1 000 €	1 000 €	-
Association Marie-Pire – organisation du championnat de France de badminton sport adapté	5 000 €	2 000 €	-

*modification et mise à jour de l'objet afin de permettre le versement

** rattrapage 2019 compris car non versé

Lors de sa séance du 9 septembre dernier le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT
Collège Adélaïde Hautval à Ferrette – projets pédagogiques FSE *	3 000 €
Association sportive du Collège Adélaïde Hautval à Ferrette */**	2 600 €*
Collège JP Dadelsen à Hirsingue – projets pédagogiques FSE *	16 000 €
Collège de l'III à Illfurth – projets pédagogiques FSE */**	6 000 €
CHORILLA – jubilé 20 ans	1 500 €
CARITAS Altkirch	1 000 €
Association Marie-Pire – organisation du championnat de France de badminton sport adapté	2 000 €

*modification et mise à jour de l'objet afin de permettre le versement

** rattrapage 2019 compris car non versé

Il dit que les subventions seront imputées au budget principal 2020, chapitre 65, article 6574, où les crédits nécessaires ont été inscrits.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet le recrutement d'agents non permanents pour cause d'accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les postes non permanents à créer sont les suivants :

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Motif	Date de début	Date de fin	Echelon	Observations	Numéro de poste
1	Gymnase	Adjoint technique	20/35 ^{ème}	Accroissement d'activité	01/10/2020	31/03/2021	1	Entretien du gymnase – poste supplémentaire	2020-9-NP-1
1	Piscine Tagolsheim	Adjoint technique	20/35 ^{ème}	Accroissement d'activité	01/10/2020	31/03/2021	1	Entretien piscine Tagolsheim – poste supplémentaire	2020-9-NP-2
1	Piscine de Tagolsheim	Adjoint administratif	17,5/35 ^{ème}	Accroissement d'activité	01/10/2020	31/03/2021	1	Accueil piscine de Tagolsheim Renouvellement poste	2020-9-NP-3
1	Technique	Technicien	35/35	Accroissement d'activité	01/10/2020	31/12/2020	1	Pré-étude énergétique	2020-9-NP-4
1	Piscine Tagolsheim	Opérateur des Activités Physique et Sportives	2/35 ^{ème}	Accroissement d'activité	01/10/2020	31/03/2021	1	Contrat pour assurer les absences imprévues	2020-9-NP-5
1	Piscine de Ferrette	Educateur des Activités Physique et Sportives	2/35 ^{ème}	Accroissement d'activité	01/10/2020	31/03/2021	1	Contrat pour assurer les absences imprévues	2020-9-NP-6
1	Eau/Ass	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	Accroissement d'activité	01/10/2020	31/03/2021	1	Contrat supplémentaire pour relevé des compteurs d'eau	2020-9-NP-7
1	Technicien	Technicien	35/35 ^{ème}	Accroissement d'activité	05/10/2020	04/04/2021	1	Remplacement pendant un congé parental	2020-9-NP-8
1	MA Illfurth	Adjoint d'animation	35/35 ^{ème}	Accroissement d'activité	01/10/2020	31/03/2021	1	Remplacement d'agents absents	2020-9-NP-9
1	Urbanisme	Technicien	35/35 ^{ème}	Contrat de projet	01/12/2020	30/11/2024	1	Chargé de mission suivi des procédures d'urbanisme	2020-9-NP-10

Le poste non permanent suivant est à modifier :

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Date de début	Date de fin	Echelon	Observations	Numéro de poste
1	TECHNIQUE	Technicien	35/35	01/09/2020 01/01/2021	31/08/2023	1	Chargé de mission performance énergétique	2020-7-NP-64

POSTE PERMANENT

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Date de début	Observations	Numéro de poste
1	Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	01/10/2020	Réintégration après détachement	2020-9-P-1
1	Administration générale	Technicien	35/35 ^{ème}	01/12/2020	Préventionniste	2020-9-P-2
1	Administration générale	Rédacteur territorial	35/35 ^{ème}	01/12/2020	Chargé de communication	2020-9-P-3
1	Mutualisation	Rédacteur territorial	35/35 ^{ème}	01/12/2020	Secrétaire de mairie itinérante	2020-9-P-4

APPRENTI

Il convient de modifier la date de création du poste d'apprenti suivant :

Nb de postes	Service	Grade	Date de début	Fin du contrat	Numéro de poste
1	Multi-accueil Illfurth	Educateur de Jeunes Enfants	01/09/2020 14/09/2020	30/06/2023	2020-A-7-1

Monsieur Raymond SCHWEITZER s'interroge sur la pertinence du recrutement d'un chargé de communication et la charge s'y rapportant. Il souhaite connaître l'articulation de son travail avec celui de la commission communication au sein de Communauté de Communes.

Le Président souligne que, dans un premier temps, la commission définira les missions de ce poste, cet agent sera chargé entre autres, de la communication avec les communes, de la signalétique et des réseaux sociaux.

Lors de sa séance du 9 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 73 voix pour, 0 contre et 1 abstention, modifie le tableau des effectifs, comme proposé ci-dessus par son Président.

<p>9. RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR REMI PETERSCHMITT AUPRES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU SUNDGAU</p>
--

Le Président informe le Bureau que la mise à disposition de Monsieur Rémi PETERSCHMITT à l'Ecole de Musique du Sundgau doit être renouvelée pour assurer la continuité du service.

En effet, Monsieur Rémi PETERSCHMITT est mis à disposition de l'Ecole de Musique du Sundgau, depuis le 1^{er} décembre 2017 pour une durée de trois ans, pour exercer les fonctions de Directeur de celle-ci.

Cette nouvelle mise à disposition sera à nouveau prévue pour une durée de 3 ans et fera l'objet d'une nouvelle convention à signer entre les parties.

Pendant cette période, la Communauté de Communes versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine : émoluments de base et, le cas échéant, supplément familial, protections sociales, indemnités et primes liées à l'emploi, ainsi que les frais de déplacement.

S'agissant du salaire de Monsieur PETERSCHMITT, des accessoires de salaires et des charges correspondantes, un remboursement de ceux-ci sera demandé à l'Ecole de Musique du Sundgau.

Lors de sa séance du 9 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la mise à disposition de Monsieur Rémi PETERSCHMITT, Assistant d'Enseignement Artistique, à l'Ecole de Musique du Sundgau afin d'y occuper la fonction de directeur, à compter du 1^{er} décembre 2020, et ce, pour une durée de 3 ans.

Il approuve les termes de cette mise à disposition et autorise son Président à signer la convention à intervenir et toutes pièces y afférentes.

10. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux sont applicables aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires au titre relatif à la coopération intercommunale.

En conséquence, la Communauté de Communes Sundgau comptant au moins une commune de plus de 1.000 habitants, le Conseil communautaire doit se doter d'un règlement intérieur dans les conditions définies par l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur Jean ZURBACH souligne que l'article 8 dudit règlement ne précise pas la tenue des votes, à main levée ou à bulletin secret. Le Président propose d'apporter cette précision à l'article 8 du règlement.

Lors de sa réunion du 9 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la Communauté de Communes, tel que présenté par son Président.

11. MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le Président précise que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux élus des structures intercommunales, dispose que ceux-ci ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le Conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un congé de formation est accordé aux élus salariés, fonctionnaires ou contractuels. Il est de 18 jours pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats locaux détenus.

Les frais de formation sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées et comprennent les frais de déplacement, d'enseignement et la compensation de la perte éventuelle de salaire ou de revenus (dans la limite de 18 jours de 7 heures par élu et d'une fois et demi le SMIC).

Pour que les dépenses puissent être prises en charge par la Communauté de Communes, il faut que l'organisme dispensant la formation ait obtenu un agrément préalable du Ministère de l'Intérieur et que le Conseil ait délibéré, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations à prendre pour l'exercice de ce droit et les crédits à ouvrir à ce titre.

Un débat sur la formation des membres du Conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Proposition d'orientations et thématiques pour la formation des conseillers, dans le respect des prescriptions posées par le CGCT :

- pour les Vice-présidents, formations en lien avec les délégations accordées, pour les assesseurs et les membres des commissions, formations en lien avec le domaine de compétence de celles-ci ;
- fondamentaux de gestion des politiques locales (statut de l'élu, finances locales, marchés publics...) ;
- formations portant sur le développement des aptitudes (prise de parole en public...).

Lors de sa séance du 9 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, détermine les orientations et thématiques suivantes pour la formation des conseillers, dans le respect des prescriptions posées par le CGCT :

- pour les Vice-présidents, formations en lien avec les délégations accordées, pour les assesseurs et les membres des commissions, formations en lien avec le domaine de compétence de celles-ci ;
- fondamentaux de gestion des politiques locales (statut de l'élu, finances locales, marchés publics...);
- formations portant sur le développement des aptitudes (prise de parole en public...).

Il dit que l'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées dans la limite autorisée.

12. MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT

Le Président expose que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 16 juillet dernier, a donné délégation d'attributions au Président dans un certain nombre de domaines.

Il conviendrait, comme pour le mandat précédent, de déléguer l'attribution suivante au Président :

- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes et fixer les indemnités de responsabilité des régisseurs s'y rapportant

Lors de sa réunion du 9 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de déléguer au Président, pendant toute la durée de son mandat, la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes et la fixation des indemnités de responsabilité des régisseurs s'y rapportant.

13. DESIGNATIONS DANS LES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

A. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS A LA MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU

Le Conseil désigne les conseillers communautaires suivants pour représenter la Communauté de Communes à la Maison de la Nature du Sundgau :

- Fabien SCHOENIG
- Estelle MIRANDA

B. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A INFOBEST

Le Conseil désigne le conseiller communautaire suivant pour représenter la Communauté de Communes à INFOBEST :

- Jean-Marc METZ

C. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE D'ILLFURTH

Le Conseil désigne la conseillère communautaire suivante pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'administration du Collège d'Illfurth :

- Fabienne BAMOND

D. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE FERRETTE

Le Conseil désigne le conseiller communautaire suivant pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'administration du Collège de Ferrette :

- Jean-Marc METZ

E. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE D'HIRSINGUE

Le Conseil désigne la conseillère communautaire suivante pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'administration du Collège d'Hirsingue :

- Emilie BUCHON

F. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE JEAN-JACQUES HENNER D'ALTKIRCH

Le Conseil désigne les conseillers communautaires suivants pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'administration du Lycée Jean-Jacques Henner d'Altkirch :

- Joseph-Maurice WISS (Titulaire)
- Stéphane STALLINI (Suppléant)

G. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS A LA MISSION LOCALE SUNDGAU 3 FRONTIERES

Le Conseil désigne les conseillers communautaires suivants pour représenter la Communauté de Communes à la Mission Locale Sundgau 3 Frontières :

- Jean-Marc METZ
- Jean-Claude SCHIELIN

- Stéphane DUBS
- Jean-Pierre BUISSON
- Christian SUTTER

H. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A INITIATIVE SUD ALSACE

Le Conseil désigne le conseiller communautaire suivant pour représenter la Communauté de Communes à Initiative Sud Alsace :

- Christian SUTTER

I. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A L'ASSOCIATION LA COCCINELLE D'HIRSINGUE

Le Conseil désigne le conseiller communautaire suivant pour représenter la Communauté de Communes à l'Association La Coccinelle d'Hirsingue :

- Michel DESSERICH

J. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A L'ASSOCIATION LA RE'CREATION D'HIRSINGUE

Le Conseil désigne le conseiller communautaire suivant pour représenter la Communauté de Communes à l'Association La Ré'Création d'Hirsingue :

- Michel DESSERICH

K. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A L'ASSOCIATION POUR L'ENFANCE D'ALTKIRCH

Le Conseil désigne le conseiller communautaire suivant pour représenter la Communauté de Communes à l'Association pour l'Enfance d'Altkirch :

- Michel DESSERICH

L. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS A L'ECOLE DE MUSIQUE DU SUNDGAU

Le Conseil désigne les conseillères communautaires suivantes pour représenter la Communauté de Communes à l'Ecole de musique du Sundgau :

- Estelle MIRANDA
- Véronique LIDIN

M. ÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE A LA SOCIETE HOLCIM D'ALTKIRCH

Le Conseil désigne le conseiller communautaire suivant pour représenter la Communauté de Communes à la commission locale d'information et de surveillance à la société HOLCIM d'Altkirch :

- Christian SUTTER

N. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU TENNIS CLUB DISTRICT D'ILLFURTH

Le Conseil désigne les conseillers communautaires suivants pour représenter la Communauté de Communes au Tennis Club District d'Illfurth :

- Hervé WERMUTH
- Danielle BUHLER

O. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL

Le Président rappelle que les représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de l'III ont été désignés par le Conseil communautaire à l'occasion de sa séance du 30 juillet dernier.

Or, il s'avère que Monsieur Michel VONAU représente à la fois sa commune (Obermorschwiller) et la Communauté de Communes, ce qui n'est autorisé par les statuts du syndicat. En conséquence, il convient de désigner un autre représentant titulaire au Syndicat Mixte de l'III.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Conseil désigne Matthieu HECKLEN pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de l'III en tant que membre titulaire, à la place de Monsieur Michel VONAU.

14. COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été posée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et structures intercommunales de plus de 5.000 habitants compétentes en matière de transports ou d'aménagement du territoire.

Cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient les attributions suivantes :

- l'établissement du bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

La CIAPH sera également compétente pour traiter des questions d'accessibilité touchant aux domaines de compétence de la Communauté de communes. Un rapport annuel, étayant les travaux de la commission, sera présenté au Conseil puis transmis au représentant de l'Etat.

La loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit a modifié l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et le rôle de la CIAPH. Ainsi, si la CIAPH demeure obligatoire pour tout EPCI de plus de 5.000 habitants, compétent en matière de transports ou d'aménagement du territoire, celle-ci n'exerce ses missions que dans la limite des compétences transférées au groupement. Ce qui signifie, en d'autres termes, que la CIAPH n'intervient qu'au regard d'éléments d'intérêt communautaire.

L'article L.2143-3 du CGCT dispose en conséquence que les communes peuvent, au moyen d'une convention avec l'EPCI, confier à la CIAPH tout ou partie des missions d'une commission communale.

Il est proposé de composer la CIAPH comme suit :

- 15 conseillers communautaires, désignés à cet effet par le Président de la Communauté de communes ;
- 1 à 5 représentants d'associations d'usagers locaux ;
- 1 à 5 représentants d'associations de personnes handicapées,
- toute autre personne qualifiée que le Président juge opportun d'associer aux travaux de la CIAPH.

Lors de sa réunion du 9 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH), comme suit :

- **15 conseillers communautaires, désignés à cet effet par le Président de la Communauté de Communes**
- **1 à 5 représentants d'associations d'usagers locaux ;**
- **1 à 5 représentants d'associations de personnes handicapées,**
- **toute autre personne qualifiée que le Président juge opportun d'associer aux travaux de la CIAPH.**

15. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE MONTAGNE

Le Président indique que la Communauté de communes regroupe, sur son territoire, des communes classées en zone de montagne. A ce titre, il est possible d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM).

Cette association, créée en 1984, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires.

L'association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus elle apporte des services directs à ses adhérents : informations (revue dédiée, fiches techniques...), conseils, assistance technique.

Les instances de l'association sont l'assemblée générale, le comité directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le bureau.

La cotisation annuelle pour 2020 est de 630 €.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de Montagne.

Il autorise son Président à engager toutes démarches en ce sens.

<p>16. DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : MODIFICATION DE LA CONVENTION FINANCIERE CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE MUESPACH</p>
--

Le Président indique que le Département du Haut-Rhin et son délégataire Haut-Rhin Télécom ont lancé en 2011 une opération visant à remplacer un réseau internet radio (WiMax) dans 11 communes mal couvertes par un accès internet par la mise en place de nœuds de raccordement des abonnés (NRA) de zone d'ombre (ZO). La construction de ces NRA-ZO s'est opérée en 2011-2012 avec le concours financier des communes concernées permettant une montée en débit internet.

La commune de Muespach a, dans ce cadre, contribué à la montée en débit par le biais d'une participation de 65 000 € au Département du Haut-Rhin.

Lors du lancement en 2016 du projet Très Haut Débit par le déploiement de la fibre optique, la Région a conventionné sur le principe d'une participation avec les intercommunalités ou les communes selon la prise de compétence à hauteur de 175 € / prise. Le nombre de prises ayant été défini dans le cadre d'une étude préalable et non négociable aujourd'hui.

Ainsi, la Communauté de communes Sundgau a conventionné avec la Région Grand Est suite à la prise de compétence (délibération du 27 septembre 2017).

Compte-tenu d'un accord préalable entre le Département et la Région, le montant de la participation de la commune de Muespach au projet NRA-ZO leur permettant une montée en débit a été déduit de la participation demandée à la CC Sundgau pour le déploiement de la fibre optique (soit 74 025 € - 65 000 € = 9 025 €).

Pour mémoire, le Conseil communautaire a délibéré lors de sa séance du 7 décembre 2017 sur la mise en place d'un fonds de concours afin de financer le déploiement de la fibre optique avec une participation communale à hauteur de 50%.

La commune de Muespach a sollicité la Communauté de communes Sundgau, la Région et le Département afin d'obtenir un remboursement des 65 000 € déjà engagés en 2011 pour la montée en débit.

A noter que dans le cas du déploiement de la fibre optique sur la commune de Muespach, les travaux de type NRA-ZO ne sont pas réutilisables et que de nouveaux travaux sont bien en cours de réalisation pour la fibre.

Suite à une rencontre conjointe entre la commune, la Communauté de communes et la Région, il a été négocié ce qui suit :

- la Communauté de communes ne demandera pas la participation financière dans le cadre du fonds de concours à la commune de Muespach pour le déploiement de la fibre optique ;
- une communication commune sera faite aux habitants pour indiquer l'historique de l'accès à internet sur son ban communal.

Le Conseil, à l'unanimité, décide, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, de ne pas solliciter de la part de la commune de Muespach le versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du coût facturé à la Communauté de Communes par la Région Grand Est.

Il approuve la conclusion d'un avenant à la convention de financement du déploiement de la fibre optique conclue avec la commune de Muespach en ce sens et autorise son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

17. CONCLUSION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AVEC LA COMMUNE DE RIESPACH A LA SUITE DU TRANSFERT DE COMPETENCE ENFANCE

La Communauté de communes exerce, dans le cadre de ses compétences la compétence Enfance.

Conformément à l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert* ». Dans ce cadre, la commune de Riespach a mis à disposition, au titre de cette compétence, des locaux, nécessaires au fonctionnement du service périscolaire, à la suite du transfert de compétence opéré au 1^{er} janvier 2019.

En vertu de l'article L.1321-1 du CGCT, la mise à disposition « *est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci* ».

Par conséquent, il est proposé de conclure avec la commune de Riespach une convention de mise à disposition de locaux ainsi que le procès-verbal de transfert accompagnant cette convention.

Les charges suivantes seront refacturées à la Communauté de communes à hauteur de 11% pour les temps périscolaires définis chaque année :

- le chauffage
- contrat d'entretien pour le ménage des locaux
- contrat d'entretien chaudière
- vérification périodique

Le Conseil, à l'unanimité, décide, au titre du transfert de la compétence Enfance de conclure avec la commune de RIESPACH :

- **une convention de mise à disposition de biens**
- **un procès-verbal de transfert**

Il approuve les termes de la convention de mise à disposition de biens et autorise son Président à la signer et tous actes s'y rapportant.

18. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2019

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport annuel sera mis, par ailleurs, à la disposition du public à la Communauté de communes. Le public sera avisé par le Président de la Communauté de communes de cette mise à disposition par voie d'affichage.

A cette occasion, Monsieur Dominique SPRINGINSFELD fait part de son inquiétude quant à la situation très préoccupante de la nappe et des réserves en eau potable. Par exemple, le citernnage est déjà utilisé pour trois de nos communes.

Lors de sa réunion du 9 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

19. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport annuel sera mis, par ailleurs, à la disposition du public à la Communauté de communes. Le public sera avisé par le Président de la Communauté de communes de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Lors de sa réunion du 9 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

20. ACQUISITION D'UN TERRAIN A LIGSDORF DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Le Président expose que, dans le cadre des travaux d'assainissement de la commune de Ligsdorf, il est nécessaire d'implanter un poste de régulation qui permettra de recueillir l'ensemble des eaux usées de la commune et de contrôler l'écoulement vers la station d'épuration.

Pour l'implantation de ce poste, un terrain facile d'accès et en bordure de voie publique est privilégié. En effet, ce poste devra être régulièrement visité par les agents de la CCS pour l'entretien et la vérification des données de fonctionnement. Il devra aussi être curé une fois par an par une entreprise spécialisée.

Dans le cadre de la reprise de ce projet par la Communauté de communes, à la suite du transfert de compétence, la commune de Ligsdorf avait engagé une prise de contact avec le propriétaire d'un terrain, situé section 6, parcelle n°42.

Le propriétaire, Monsieur André EGGENSCHWILLER, a proposé de vendre cette partie de terrain à hauteur de 8 000 € l'are, soit 80 € le m². Il demande en supplément la viabilisation eau potable et assainissement séparatif des deux terrains de construction qui pourraient être extraits de la parcelle 42, ainsi que la pose d'un branchement eaux usées pour un troisième terrain cadastré parcelle 154 section 6 à Ligsdorf.

Concernant ce dernier terrain, il souhaite aussi la déviation de la conduite de trop plein de la fontaine qui s'écoulerait à sa surface.

Après bornage, il est proposé de l'acquisition de la parcelle cadastrée section 6, n° 189 à Ligsdorf, d'une superficie de 0 ares 96 m², auprès de Monsieur André EGGENSCHWILLER, pour un montant de 7 680 €.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section 6, n° 189 à Ligsdorf, d'une superficie de 96 m², auprès de Monsieur André EGGENSCHWILLER, pour un montant de 7 680 €.

Il dit que ce transfert de propriété sera validé par un acte en la forme administrative rédigé et authentifié par son Président.

Il autorise Monsieur Nicolas JANDER, Vice-Président, à signer l'acte en la forme administrative et tous actes s'y rapportant.

Monsieur Hubert SCHERTZINGER quitte la séance.

21. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2019

En vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient les indicateurs relatifs aux différentes collectes réalisées de porte à porte, ordures ménagères, recyclables et biodéchets, en apport volontaire, emballages en verre, déchets verts et déchèteries, et au traitement de ces déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport annuel sera mis, par ailleurs, à la disposition du public à la Communauté de communes. Le public sera avisé par le Président de la Communauté de communes de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Lors de sa réunion du 9 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2019.

22. RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A FERRETTE : CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ALTER, TITULAIRE DU LOT 2-B VOIRIE

Dans le cadre de la consultation portant sur la restructuration et l'extension de la piscine intercommunale à Ferrette, engagée initialement par la Communauté de communes du Jura Alsacien, la société ALTER a été retenue pour l'exécution du lot « 2B Voirie » pour un montant de 159 106,32 € HT.

Ce chantier ayant fait l'objet d'un retard de plusieurs mois, la société ALTER a transmis une réclamation indemnitaire le 21 septembre 2018 à la Communauté de communes et à la maîtrise d'œuvre, refusée par le maître d'ouvrage le 19 décembre 2018.

Le 15 mars 2019, le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges Relatifs Aux Marchés Publics (CCRAL) a été saisi d'une demande d'avis par la société ALTER à l'appui d'un mémoire en réclamation portant sur la somme totale de 137 388,36 € HT.

Le CCRAL de Nancy a rendu son avis le 3 février 2020 aux termes duquel les prétentions de la société ALTER ont été considérées comme fondées.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu des dispositions qui suivent, en cohérence avec l'avis rendu par le CCRAL:

- Total des travaux supplémentaires engagés par la société ALTER : 5 560 € HT, soit 6 792 € TTC
- Total des frais liés aux évolutions du calendrier d'exécution : 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC

Sur la base des postes énumérés, tels que repris conformément à l'avis émis par le CCRAL, la Communauté de communes s'engage à verser la somme totale de 48 792 € TTC à la société ALTER.

Le présent accord convenu avec la société ALTER vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et plus particulièrement de l'article 2052 au terme duquel la transaction a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure un protocole transactionnel avec la société ALTER, titulaire du lot « 2B Voirie » de l'opération de restructuration et d'extension de la piscine intercommunale à Ferrette, organisant l'accord amiable et fixant les engagements des parties afin de mettre un terme aux conséquences financières du marché s'y rapportant.

Il approuve les termes de ce protocole transactionnel et le montant de celui-ci fixé à de 48 792 € TTC et autorise son Président à signer ce protocole transactionnel et toutes les pièces y afférant.

Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020, chapitre 23.

23. COMMUNICATIONS

- Détermination du lieu de la prochaine séance

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne mandat au Président pour fixer le lieu de la prochaine séance du Conseil.

- Inauguration du périscolaire à Waldighoffen

Le Président rappelle l'inauguration du périscolaire à Waldighoffen le 1^{er} octobre prochain et regrette vivement de ne pas avoir pu inviter les 89 conseillers communautaires compte-tenu de la crise sanitaire et de la limitation du nombre de personnes autorisées sur site.

- Environnement

Monsieur Fabien SCHOENIG rappelle l'initiative de la Maison de la Nature du Sundgau avec la création du premier réseau des « éco jardiniers » dans le Sundgau. Cette démarche se place dans le cadre de la lutte contre les pollutions diffuses de l'eau et pour la restauration de la biodiversité ordinaire.

Cette action s'inscrit dans le contexte de la fin de la commercialisation des produits phytosanitaires issus de l'industrie pétrochimique et permet une formation et sensibilisation des jardiniers, même amateurs, sur les techniques du jardinage au naturel.

Monsieur Fabien SCHOENIG en appelle aux élus, pour accueillir ces éco-jardiniers bénévoles dans les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h50.

Altkirch, le 17 novembre 2020
Le Président, Gilles FREMIOT



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Fremiot', is written over the seal and extends to the right.

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

SÉANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2020 À 18 H 30

Ordre du jour

1.	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	209
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2020.....	209
3.	COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.....	209
4.	DECISION MODIFICATIVE N°2.....	210
5.	DETERMINATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES.....	211
6.	TAXE DE SEJOUR 2021 : MODIFICATION D'UN TARIF.....	212
7.	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020.....	213
8.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	214
9.	RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR REMI PETERSCHMITT AUPRES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU SUNDGAU.....	216
10.	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	217
11.	MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS.....	217
12.	MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT.....	218
13.	DESIGNATIONS DANS LES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS.....	218
	A. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS A LA MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU.....	218
	B. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A INFOBEST.....	219
	C. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE D'ILLFURTH.....	219
	D. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE FERRETTE.....	219
	E. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE D'HIRSINGUE.....	219
	F. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE JEAN- JACQUES HENNER D'ALTKIRCH.....	219
	G. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS A LA MISSION LOCALE SUNDGAU 3 FRONTIERES.....	219
	H. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A INITIATIVE SUD ALSACE.....	220
	I. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A L'ASSOCIATION LA COCCINELLE D'HIRSINGUE.....	220
	J. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A L'ASSOCIATION LA RE'CREATION D'HIRSINGUE.....	220
	K. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A L'ASSOCIATION POUR L'ENFANCE D'ALTKIRCH.....	220
	L. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS A L'ECOLE DE MUSIQUE DU SUNDGAU.....	220
	M. ÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE A LA SOCIETE HOLCIM D'ALTKIRCH.....	221
	N. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU TENNIS CLUB DISTRICT D'ILLFURTH.....	221
	O. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL.....	221
14.	COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES.....	221

15. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE MONTAGNE	222
16. DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : MODIFICATION DE LA CONVENTION FINANCIERE CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE MUESPACH	223
17. CONCLUSION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AVEC LA COMMUNE DE RIESPACH A LA SUITE DU TRANSFERT DE COMPETENCE ENFANCE	224
18. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2019	224
19. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019	225
20. ACQUISITION D'UN TERRAIN A LIGSDORF DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	225
21. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2019.....	226
22. RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A FERRETTE : CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ALTER, TITULAIRE DU LOT 2-B VOIRIE	226
23. COMMUNICATIONS.....	227

	Prénom, Nom	Représentation / Pouvoir	Signature
1	Monsieur Philippe RUFİ		
2	Monsieur Bertrand AITA		
3	Monsieur Antoine ANTONY		
4	Madame Danièle BACH		
5	Madame Fabienne BAMOND		
6	Monsieur Joseph BERBETT		

7	Madame Anne-Marie BIANCOTTI		Absente
8	Monsieur Pierre BLIND		
9	Madame Doris BRUGGER		
10	Monsieur Bernard BUBENDORF		Absent
11	Madame Nathalie BUCHER		
12	Madame Emilie BUCHON		

13	Madame Danielle BUHLER		
14	Monsieur Jean-Pierre BUISSON		
15	Monsieur Jean-Claude COLIN		
16	Madame Danielle CORDIER		
17	Monsieur Michel DESSERICH		
	A reçu procuration de Madame Rita HELL		
18	Monsieur Thierry DOLL		

19	Monsieur Eric DUBS		
20	Monsieur Stéphane DUBS		
21	Monsieur Hugues DURAND		
22	Monsieur Jean-Claude EGGENSPILLER		Excusé
23	Monsieur Bernard FANKHAUSER		Excusé
	<i>A donné procuration à Madame Agnès LORENTZ</i>		
24	Madame Delphine FELLMANN		Excusée
	<i>A donné procuration à Madame Marielle THOMANN</i>		

25	Monsieur Gilles FREMIOT		
26	Monsieur Jean-Marie FREUDENBERGER		
27	Monsieur Sylvain GABRIEL		
28	Monsieur Serge GAISSER		
29	Monsieur Germain GOEPFERT		
30	Madame Madeleine GOETZ		

31	Monsieur Christian GRIENENBERGER		
32	Madame Annick GROELLY		
33	Monsieur Gérard GROELLY		
34	Monsieur Eric GUTZWILLER		
35	Madame Sabine HATTSTATT		Excusée
	<i>A donné procuration Madame Véronique LIDIN</i>		
36	Monsieur Matthieu HECKLEN		
	A reçu procuration de Monsieur Christian HENGEL		

37	Monsieur Georges HEIM		
38	Madame Ginette HELL		
39	Madame Rita HELL		Excusée
	<i>A donné procuration à Monsieur Michel DESSERICH</i>		
40	Monsieur Christian HENGEL		Excusé
	<i>A donné procuration à Monsieur Matthieu HECKLEN</i>		
41	Monsieur Jean-Luc HEUDECKER		
42	Monsieur Fabien ITTY		
	A reçu procuration de Madame Nathalie SINGHOFF		

43	Monsieur Bertrand IVAIN		
44	Monsieur Nicolas JANDER		
45	Monsieur André LEHMES		
46	Monsieur Didier LEMAIRE		
47	Monsieur Michel LERCH		
48	Monsieur Christian LERDUNG		

49	Monsieur Clément LIBIS		Absent
50	Madame Véronique LIDIN		
	A reçu procuration de Madame Sabine HATTSTATT		
51	Madame Agnès LORENTZ		
	A reçu procuration de Monsieur Bernard FANKHAUSER		
52	Monsieur Jean-Marc METZ		
53	Madame Estelle MIRANDA		
54	Monsieur Jean-Yves MOSSER		
	A reçu procuration de Monsieur Rémi SPILLMANN		

55	Madame Eliane OSINSKI		
	A reçu procuration de Monsieur Jean-Claude SCHIELIN		
56	Monsieur Michel PFLIEGER	Est représenté par son suppléant Monsieur Antoine STAMPFLER	
57	Madame Isabelle PI- JOCQUEL		
58	Madame Corinne RABAULT		
59	Madame Régine RENTZ		
60	Madame Fabienne REY		

61	Monsieur Georges RISS		
62	Monsieur Hubert SCHERTZINGER		
63	Monsieur Jean-Claude SCHIELIN		Excusé
	<i>A donné procuration à Madame Eliane OSINSKI</i>		
64	Monsieur Arsène SCHOENIG		Excusé
65	Monsieur Fabien SCHOENIG		
66	Monsieur Georges SCHOLL		Excusé
	<i>A donné procuration à Monsieur François WALCH</i>		

67	Monsieur Raymond SCHWEITZER		
68	Monsieur Christophe SENGELIN		
69	Madame Nathalie SINGHOFF		Excusée
	<i>A donné procuration à Monsieur Fabien ITTY</i>		
70	Monsieur Gilbert SORROLDONI		Excusé
	<i>A donné procuration à Monsieur Fernand WIEDER</i>		
71	Monsieur Rémi SPILLMANN		Excusé
	<i>A donné procuration à Monsieur Jean-Yves MOSSER</i>		
72	Monsieur Dominique SPRINGINSFELD		

73	Monsieur Stéphane STALLINI		
74	Madame Isabelle STEFFAN		
75	Monsieur Patrick STEMMELIN		
76	Madame Céline STEVANOVIC		
77	Monsieur Paul STOFFEL		
78	Monsieur Christian SUTTER		

79	Madame Marielle THOMANN		
	A reçu procuration de Madame Delphine FELLMANN		
80	Monsieur Aurelio TOLOSA		
81	Monsieur Jean-Luc WAECKERLI		
82	Monsieur Philippe WAHL		
83	Monsieur François WALCH		
	A reçu procuration de Monsieur Georges SCHOLL		
84	Monsieur Hervé WALTER		

85	Monsieur Jean WEISENHORN		
86	Monsieur Hervé WERMUTH		
87	Monsieur Fernand WIEDER		
	A reçu procuration de Monsieur Gilbert SORROLDONI		
88	Monsieur Joseph-Maurice WISS		
89	Monsieur Jean ZURBACH		